



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002240-20250221-2025-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

COMMUNE DE PIETRACORBARA

Arrêté n° 2025-2 du 21 février 2025

Portant instauration permanente d'une limitation de vitesse à 30 km/h au hameau de Pietronacce

Le Maire de PIETRACORBARA,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-4 ;
- VU le Code de la Route notamment ses articles R110-01, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation - livret 1 – partie 4 - signalisation des prescriptions (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;
- CONSIDERANT les courriers des riverains du hameau de Pietronacce demandant la mise en sécurité des usagers de la D 232 traversant ledit hameau (piétons, cyclistes, automobilistes...),
- CONSIDERANT que ce secteur de route est accidentogène en raison de sa conception très étroite, de l'accès des maisons directement sur la route et de son manque de visibilité,
- CONSIDERANT que la présence d'un dos d'âne sur la partie supérieure du tronçon de route n'empêche en rien la vitesse excessive des automobilistes et des motards,
- CONSIDERANT que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra l'amélioration de la circulation et renforcera la sécurité des usagers,
- CONSIDERANT que les services des Infrastructures et des Routes de la Collectivité de Corse ont été informés en date du 21 novembre 2024 du projet et qu'ils n'ont pas fait connaître d'opposition,
- CONSIDERANT que cette limite de vitesse sera matérialisée par des panneaux d'interdiction de dépasser les 30 km/h style B14 aux extrémités du tronçon de la route concernée (plan joint),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises sur la D 232 traversant le hameau de Pietronacce :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune de Pietracorbara.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le maire de la commune de PIETRACORBARA ou le 1^{er} Adjoint, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Brando et Luri seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Mr le Préfet de la Haute-Corse
- A la Collectivité de Corse (service des Infrastructures et des Routes)

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie et sur site.

Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Mr BURRONI
Maire





© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 9° 25' 19" E
Latitude : 42° 50' 40" N

section limitation 30km/h hameau de Pietronacce